

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 21 - 24 octobre 1996

QUESTIONS DIVERSES

Point 13 de l'ordre du
jour



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.3/96/INF/9
15 janvier 2001
ORIGINAL: ANGLAIS

NOTE D'INFORMATION SUR LES METHODES DE TRAVAIL ET LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAM

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

NOTE À L'INTENTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire sur les méthodes de travail, les documents établis par le Secrétariat à l'intention du Conseil ont été rédigés dans un souci de concision et axés sur la prise de décisions. Les réunions du Conseil d'administration doivent prendre un tour pragmatique et favoriser le dialogue et les échanges entre les délégations et le Secrétariat. Celui-ci poursuivra les efforts déployés pour faciliter la mise en oeuvre de ces principes directeurs.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui souhaitent poser des questions d'ordre technique sur ce document à contacter directement les fonctionnaires mentionnés ci-après, de préférence quelque temps avant la session du Conseil. Cette procédure vise à faciliter l'examen du document en session plénière.

Les fonctionnaires du PAM responsables de ce document sont les suivants:

W. Schleiffer tel.: 5228-2562

S. Rico tel.: 5228-2607

Pour toute question concernant la distribution des documents présentés au Conseil d'administration, veuillez contacter l'employé chargé de la documentation (tél.: 5228-2641).

INTRODUCTION

1. Conformément aux résolutions parallèles 9/95 de la Conférence de la FAO et 50/8 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptées respectivement le 31 octobre et le 1er novembre 1995, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA) a été transformé en Conseil d'administration du PAM à compter du 1er janvier 1996.
2. À sa première session ordinaire, tenue en janvier 1996, le Conseil a approuvé les recommandations formulées par le CPA à sa quarantième session, à savoir que le Conseil observerait les règles prévues dans la résolution 48/162 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et le règlement intérieur du CPA dans les cas où les premières ne suffiraient pas. Au cours de cette même session, le Conseil est également convenu de réviser son règlement intérieur au fur et à mesure qu'il le jugerait utile et nécessaire en vue de le formaliser après une période de rodage appropriée.
3. À cet égard, le Conseil est convenu à cette première session ordinaire d'adopter un certain nombre de dispositions régissant ses méthodes de travail, en particulier en ce qui concerne: a) la représentation et la participation au Conseil d'administration; b) la composition du bureau du Conseil d'administration; c) le lieu des sessions; d) la documentation; e) les procédures décisionnelles; f) l'utilisation des langues officielles; et g) l'abolition des organes subsidiaires.
4. À sa deuxième session ordinaire, tenue en mai 1996, le Conseil a arrêté des méthodes de travail supplémentaires concernant: a) la procédure à suivre pour examiner les points de l'ordre du jour durant les sessions; b) la préparation et le contenu des rapports de ces sessions; c) la référence dans les documents aux fonctionnaires du PAM qui les ont rédigés; d) les interventions du personnel du PAM et des experts nationaux durant les sessions; et e) la disposition des sièges pour les observateurs de la délégation de la Commission de la Communauté européenne.
5. La présente note d'information a pour objet de présenter au Conseil d'administration, à titre d'information, un récapitulatif des responsabilités et des directives reçues, depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 48/162, le 20 décembre 1993, en incluant les recommandations de l'ancien Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, ainsi que les décisions du Conseil d'administration lui-même - qui complètent et/ou modifient le règlement intérieur du CPA, et sont donc à ce titre partie intégrante du règlement intérieur et des méthodes de travail du Conseil durant la période de transition. Les divers textes ci-dessous sont des extraits des documents cités entre crochets à la fin de chaque paragraphe. Quelques modifications rédactionnelles y ont été apportées pour des raisons de concision, de clarté et de cohérence. Ces modifications sont indiquées en caractère gras.

Règlement intérieur

6. **À sa première session ordinaire, le Conseil d'administration a décidé** d'observer les règles prévues dans la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, et le règlement intérieur du CPA dans les cas où les premières ne suffiraient pas. Le Conseil d'administration doit réviser ce règlement intérieur au fur et à mesure qu'il le jugera utile et nécessaire, en vue de le formaliser après une période de rodage appropriée. **[WFP/ExB.1/96/3, paragraphe 5]**



Représentation et participation aux sessions du Conseil d'administration

7. **Le paragraphe 27 de** la résolution 48/162 de l'Assemblée générale stipule que, outre les 36 membres du Conseil, un État membre [...] aura le droit de participer aux débats des réunions du Conseil, sans droit de vote, lors de l'examen du programme de pays [et des projets de développement, dans le cas du PAM] qui le concerne. Le Conseil pourra aussi inviter les États membres du PAM qui manifestent un intérêt particulier pour la ou les questions à l'examen, à participer aux débats sans droit de vote. [WFP/ExB.1/96/3, paragraphe 4]
8. En application de cette disposition de la résolution de l'Assemblée générale, [...] **le Conseil a décidé à sa première session ordinaire** que les membres de la FAO ou de l'ONU qui ne sont pas membres du Conseil, seraient invités, sur demande, à assister à la session annuelle de ce dernier en qualité d'observateurs. Les membres particulièrement intéressés par les questions à l'examen seraient également invités, sur demande, à assister aux sessions ordinaires du Conseil d'administration en qualité d'observateurs. En outre, les représentants des organismes appropriés des Nations Unies seraient invités à toutes les sessions du Conseil. D'autres organisations, particulièrement intéressées par des questions à l'examen, pourraient être invitées, sur demande, à assister à des sessions du Conseil. [WFP/ExB.1/96/3, paragraphe 5]

Composition du Bureau du Conseil d'administration

9. **Le Conseil a décidé à sa première session ordinaire** que le Bureau du Conseil d'administration, qui sera élu parmi les représentants des membres du Conseil, devrait comprendre cinq membres, choisis parmi chacune des listes électorales A à E du PAM. L'un de ces cinq membres du Bureau serait Président du Conseil et un autre Vice-Président. Les trois autres membres représenteraient leurs listes électorales respectives. Chaque année le Président serait remplacé par le Vice-Président. Les fonctions de Président devraient être exercées une année sur deux par un membre du Bureau des listes A, B ou C et l'autre année, par un membre du Bureau des listes D ou E. Il appartiendrait aux membres des listes électorales de mettre au point dans le détail les modalités d'instauration de ce roulement. [WFP/ExB.1/96/3, paragraphe 6]

Sessions et autres réunions du Conseil

10. **Les paragraphes 26 et 27 de** la résolution 48/162 de l'Assemblée générale stipulent que le Conseil tiendra une session annuelle dont il arrêtera la date, [...] **et que le Conseil se réunira** en sessions ordinaires entre les sessions annuelles. **Le paragraphe 28 de cette** résolution prévoit également que les fonds et programmes devraient améliorer les modalités leur permettant de tenir régulièrement des réunions d'information informelles. [WFP/ExB.1/96/3, paragraphe 7]
11. Les membres du **Conseil** ont pleinement souscrit au principe selon lequel des réunions informelles seraient périodiquement organisées à l'intention des membres et observateurs du Conseil [...]. [WFP/ExB.1/96/3, paragraphe 8]

Lieu des sessions du Conseil

12. **Le paragraphe 27 de** la résolution 48/162 de l'Assemblée générale stipule que les sessions ordinaires du Conseil devraient avoir lieu au siège de chaque organisation [...] **Le Conseil a décidé** que les réunions du Conseil d'administration se tiendraient au Siège du PAM. [WFP/ExB.1/96/3, paragraphes 9 et 10]

Rapports et documentation

13. **Le Conseil a décidé que [...]** les documents établis pour le Conseil par le Secrétariat devraient être concis et axés sur la prise de décision, et contenir, le cas échéant, des indications sur les décisions attendues du Conseil. **Il** a également décidé que les documents du Conseil d'administration seraient communiqués, **sur demande**, à tout membre du PAM [...]. [WFP/ExB.1/96/3, paragraphe 11]
14. **Le Conseil d'administration a décidé, à sa deuxième session ordinaire, qu'à la fin de chaque session, un document contenant toutes les décisions et/ou recommandations serait transmis aux membres du Conseil, qui en vérifieraient l'exactitude, sans pour cela rouvrir les débats. Le titre du point correspondant de l'ordre du jour sera modifié comme suit: "Vérification des décisions et recommandations adoptées". [décision 1996/EB.2/1 d), WFP/ExB.2/96/11/Rev.1]**
15. **Le Conseil a également décidé à la même session qu'un résumé succinct des travaux de la session serait soumis par le Président à tous les membres du Conseil. Ce document serait préparé par le Rapporteur et discuté par les membres du Bureau pour s'assurer qu'il est équilibré et fidèle à l'esprit des débats. Les membres du Bureau seraient chargés de consulter chacun leur groupe régional respectif. Ce document serait adopté par le Conseil à sa session suivante. [décision 1996/EB.2/1 e), WFP/ExB.2/1996/11/Rev.1]**
16. Chaque document mentionnera les noms des fonctionnaires qui l'ont rédigé afin de permettre aux membres d'éclaircir certains points avant la session, et d'axer les débats du Conseil essentiellement sur les questions clés et sur l'adoption des décisions et/ou des recommandations. [décision 1996/EB.2/1 f), WFP/ExB.2/1996/11/Rev.1]

Procédures décisionnelles

17. **Le paragraphe 27 de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale stipule que les décisions continueront à être prises conformément aux règles en vigueur et que la recherche d'un consensus continuera à être encouragée. [WFP/ExB.1/96/3, paragraphe 12]**
18. **Le paragraphe 1 de l'article VIII du règlement intérieur du CPA [...] va dans le sens de la résolution; il indique en effet que l'on s'efforcera résolument de faire en sorte que les décisions concernant toutes les questions autre que les questions de procédure soient prises par consensus des membres. [WFP/ExB.1/96/3, paragraphe 13]**
19. **Lors de sa deuxième session ordinaire, le Conseil d'administration a décidé que, après l'examen de chaque point de l'ordre du jour, le Conseil conviendrait de la décision ou de la recommandation à adopter. Cette décision et/ou recommandation pourra comporter un bref commentaire à titre de rappel. [décision 1996/EB.2/1 c), WFP/ExB.2/96/11/Rev.1]**

Organes subsidiaires

20. La résolution 48/162 de l'Assemblée générale ne prévoyait pas la constitution d'organes subsidiaires [...]. En conséquence, le **Conseil** a décidé à sa **première session ordinaire que** le Sous-Comité des projets serait aboli et que les schémas de stratégie de pays, les programmes de pays et les documents de projet seraient [...] examinés par le Conseil lui-même. [WFP/ExB.1/96/3, paragraphe 14]



Langues

21. **Le Conseil a décidé que ses** langues officielles de travail seraient celles utilisées par le CPA, à savoir l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français, des dispositions spéciales étant prévues pour le chinois. **[WFP/ExB.1/96/3, paragraphe 15]**

Ordre du jour

22. Le Conseil a décidé à sa deuxième session ordinaire d'éviter les déclarations standard. À cet égard, il a été proposé de supprimer dorénavant de l'ordre du jour du Conseil le point intitulé "Déclarations". Lorsqu'un invité spécial est convié à s'adresser au Conseil, il/elle le fera au titre d'un point spécifique de l'ordre du jour. Il a également été décidé d'éviter les déclarations préparées à l'avance par les membres du Conseil. Le Conseil doit entretenir un dialogue ouvert qui encourage un échange libre d'idées. **[décision 1996/EB.2/1 a) et b), WFP/ExB.2/96/11/Rev.1]**